TL 2983-4

POINT 9. DROIT DE L'AUTODETERMINATION DES PEUPLES

INTERVENTION DE M. ANTONIO FERNANDES, MEMBRE DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE L'ANGOLA.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

LE DROIT DES PEUPLES COLONISES À L'AUTO-DETERMINATION ET À L'INDEPENDANCE EST UNIVERSALEMENT RECONNU. SOIT DANS LE DOMAINE DES PRINCIPES, SOIT DANS LE DOMAINE DE DROIT ET DE FAIT, L'AUTO-DETERMINATION DES PEUPLES N'EST PLUS UN SUJET DE DEBAT. NIER CET FAIT C'EST NIER L'EXISTENCE DES DIZAINES DE PAYS SOUVERAINS MEMBRES DES NATIONS UNIES QU'ONT PARVENU À LEUR INDEPENDANCE DEPUIS LA 2EME GUERRE MONDIALE ET, SURTOUT, DEPUIS L'ADOPTION DE LA RESOLUTION 1514 (XV) EN 1960.

LA CHARTE, LA RESOLUTION 1514 (XV) ET LA "DECLARATION SUR LES PRINCIPES DE DROIT INTERNATIONAL ET DES RELATIONS AMICALES ENTRE DES ETATS CONFORMEMENT À LA CHARTE DES NATIONS UNIES", SONT TOUS DES INSTRUMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES Q'ONT TOUT SIMPLEMENT CODIFIE ET RENFORCE UN FAIT UNIVERSEL.

ACTUELLEMENT, DES SITUATIONS EXPLOSIVES EN DIFFERENTES REGIONS DU MONDE MENACENT LA PAIX, JUSTEMENT LÀ OÙ LES DROITS DES PEUPLES SONT BAFOUES - EN AFRIQUE DU SUD, EN

NAMIBIE, AU MOYEN ORIENT, EN AMERIQUE CENTRALE ET EN ASIE DU SUDEST. LE PEUPLE ET LE GOUVERNMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE L'ANGOLA RESTENT SOLIDAIRE AVEC TOUS LES PEUPLES ET ETATS EN LUTTE POUR LEUR DROIT A D'AUTO--DETERMINATION.

EN PRENNANT LA PAROLE SUR POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR, LA DELEGATION ANGOLAISE NE PEUT IGNORER LA LUTTE ET LA SOUFRANCE DU PEUPLE INDIGENE DE TIMOR ORIENTAL QU'A ETE EMPECHE DEPUIS DIX ANS D'EXERCER LIBREMENT SON DROIT A L'AUTO-DETERMINATION.

LA CHUTTE DU REGIME COLONIAL PORTUGAIS EN 1974 VAIT CREE DES CONDITIONS POLITIQUES FAVORABLES A L'INDEPENDANCE DES TERRITOIRES SOUS L'ADMINISTRATION PORTUGAISE. LE CAPE VERT, LA GUINE-BISSAU, LE MOZAMBIQUE, LE SAO TOME ET PRINCIPE ET L'ANGOLA SONT PARVENUS A L'INDEPENDANCE EN 1974 ET 1975. MALHEREUSEMENT, LE PEUPLE DE TIMOR ORIENTAL A VU SON DROIT A D'AUTO-DETERMINATION ET INDEPENDANCE BRUTALEMENT ECRASE A LA SUITE D'UNE INVASION ARMEE MENEE PAR UN PAYS VOISIN. CET ACTE-LA D'AGGRESSION ARMEE A ETE CLAIREMENT ET FORTEMENT CONDAMNE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES ET LE CONSEIL DE SECURITE. PERMETTEZ-MOI, MONSIEUR LE PRESIDENT, D'ATTIRER L'ATTENTION DE CETTE COMMISSION AUX RESOLUTIONS 384 (1975) de 22 DECEMBRE L975 ET 389 (1976) DE 22 AVRIL 1976. IL FAUT BIEN NOTER QUE LA RESOLUTION

384 (1975) FUT ADOPTEE UNANIMEMENT, UN FAIT ASSEZ RARE, DONC CELA DEMONTRAIT SANS EQUIVOQUE QUE L'INTERVENTION ARMEE ETRANGERE AU TIMOR ORIENTAL FUT CONSIDEREE COMME UN ACTE D'AGGRESSION ARMEE SANS AUCUNE JUSTIFICATION PAR LES QUINZE MEMBRES DU CONSEIL. NOMBREUSES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES ONT ETE IGNOREES.

MALGRE LE PASSAGE DU TEMPS, LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE NE PEUT ACCEPTER L'ANNEXION DE TIMOR ORIENTAL CAR UNE TELLE ACCEPTATION APPORTERAIT DES CONSEQUENCES GRAVES POUR NOMBREUSES SITUATIONS PAREILLES. LA POLITIQUE DU FAIT ACCOMPLI DOIT ETRE RESOLUMENT REJETEE.

DEPUIS 1982, LE SECRETAIRE-GENERAL DES NATIONS UNIES A MENE DES EFFORTS LOUABLES POUR ARRIVER A UNE SOLUTION JUSTE ET ACCEPTABLE DU CONFLIT QUE A SEVI AU TIMOR ORIENTAL. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE L'ANGOLA, EN TANT QU'UN DES CO-AUTEURS DU PROJECT DE RESOLUTION 37/30 QUI EST A L'ORIGINE DU MANDAT DU SECRETAIRE-GENERAL, NE PEUT QUE SOUTENIR TOUS LES EFFORTS VISANT UNE SOLUTION NEGOCIEE DU CONFLIT. LA DELEGATION ANGOLAISE FELICITE LE SECRETAIRE-GENERAL POUR LES EFFORTS QU'IL A DEPLOYE DURANT CES DERNIERES ANNEES VISANT A REMPLIR SON MANDAT.

LA DELEGATION ANGOLAISE SOUHAITE ATTIRER L'ATTENTION DE

CETTE COMMISSION POUR LE "PLAN DE PAIX" ANNONCE PAR LA DIRECTION POLITIQUE ET MILITAIRE DU FRETILIN - LE MOUVEMENT DE LIBERATION NATIONALE QUE DEPUIS 1975 MENE UNE LUTTE HEROIQUE ET JUSTE CONTRE L'OCCUPATION ETRANGERE DU TIMOR ORIENTAL. LE "PLAN DE PAIX" DU FRETILIN A ETE PUBLIE COMME DOCUMENT OFFICIEL DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, NUMERO S/17592 DE 29 OCTOBRE 1985. IL A ETE SOUTENU PAR LA CONFERENCE ANNUELLE DES CHEFS D'ETATS DES PAYS DE LANGUE OFFICIELLE PORTUGAISE REUNIE A BISSAU EN 1984. IL PREVOIT L'ORGANIZATION DES ELECTIONS LIBRES ET DEMOCRATIQUES A FIN DE PERMETTRE AU PEUPLE DU TIMOR ORIENTAL DE S'EXPRIMER LIBREMENT SUR LE FUTURE DE SON PAYS. NOUS CROYONS QUE LE "PLAN DE PAIX" DU FRETILIN OFFRE UNE SOLUTION REALISTE ET JUSTE POUR LE CONFLIT AU TIMOR ORIENTAL.

A LUTA CONTINUA.

JE VOUS REMERCIE, MONSIEUR LE PRESIDENT.